

Secrétariat général

BREST, le 22 octobre 2024

N° 74/Shom/SG/NP

## DÉCISION

**OBJET** : délégation de signature du directeur général en qualité d'ordonnateur.  
**TEXTE ABROGÉ** : décision n° 51 Shom/SG/NP du 12 juillet 2024.

L'ingénieur général de l'armement Laurent Kerléguer, directeur général du Shom,

Vu les articles R3416-1 à R3416-30 du code de la défense, relatifs à l'établissement public administratif « Service hydrographique et océanographique de la Marine » ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination du directeur général du service hydrographique et océanographique de la Marine ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction n° 6 SHOM/SG/NP du 17 janvier 2012 relative à la délégation de signature du directeur général du Shom ;

Décide<sup>1</sup> :

### ARTICLE UN – VALIDATION ET MODIFICATION DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES

Délégation est donnée, au nom du directeur général, pour valider et modifier les engagements juridiques dans le logiciel financier de l'établissement :

- à l'ASC Alexandra Dechamps, cheffe du service des achats ;
- à l'ICD Fanny Klopp, adjointe à la cheffe du service des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de l'ASC Alexandra Dechamps et de l'ICD Fanny Klopp, la présente délégation est transmise à l'AE2G Jean-Charles Fischer, secrétaire général du Shom.

---

<sup>1</sup> Les modifications apportées par la présente décision à la précédente décision portant sur le même sujet sont inscrites en lettres italiques.

En cas d'urgence et d'indisponibilité de l'ASC Alexandra Dechamps et de l'ICD Fanny Klopp, les engagements juridiques pourront également être modifiés par l'AAHCE Hervé Tanguy, chef du service des finances, et par le SACS Michel Marquer, adjoint au chef du service des finances, en informant le service des achats de la modification effectuée.

## **ARTICLE DEUX – CERTIFICATION DU SERVICE FAIT**

Délégation est donnée, au nom du directeur général, pour certifier le service fait relatif à l'ensemble des engagements juridiques de l'établissement à :

- l'AAHCE Hervé Tanguy, chef du service des finances ;
- le SACS Michel Marquer, adjoint au chef du service des finances ;
- l'AAP Farida Dellal, liquidatrice des dépenses ;
- l'AAP Nadine Girard, liquidatrice des dépenses ;
- l'ASC Christophe Ogor, liquidateur des dépenses.

La délégation donnée au présent article est également valable pour les dépenses sans engagement juridique préalable, pour lesquelles l'engagement juridique et le service fait (constatation et certification) sont concomitants à la demande de paiement.

## **ARTICLE TROIS – LIQUIDATION DES DÉPENSES ET RECOUVREMENT**

Délégation est donnée, au nom du directeur général, à l'AAHCE Hervé Tanguy, chef du service des finances :

- pour établir, signer et/ou valider toutes pièces nécessaires à la liquidation de la dépense relevant de l'ordonnateur, notamment les demandes de paiements et les certificats administratifs ;
- pour établir et/ou valider toutes pièces relevant de l'ordonnateur nécessaires au recouvrement par l'agence comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est transmise, dans l'ordre suivant :

- au SACS Michel Marquer, adjoint au chef du service des finances ;
- à l'AE2G Jean-Charles Fischer, secrétaire général du Shom ;
- à l'IGPEF Gilles Martinoty, directeur adjoint du Shom.

## **ARTICLE QUATRE – LIQUIDATION DES PAYES**

*Délégation est donnée, au nom du directeur général, pour établir et signer la liste des mouvements transmise à l'agent comptable et nécessaire à la liquidation des payes, à la CAD Laure Le Baron, directrice des ressources humaines.*

*En cas d'absence ou d'empêchement de la CAD Laure Le Baron, la présente délégation est transmise, dans l'ordre suivant :*

- à l'APAE Anne Bourdon, cheffe de la division administration-gestion ;
- à la SACN Christine Sinou, cheffe du pôle gestion du personnel civil ;
- à l'AAE Frédérique Lehideux, cheffe de la division gestion prévisionnelle des ressources humaines.

## **ARTICLE CINQ - ATTACHES DE SIGNATURE**

Les attaches de signature des délégataires titulaires et suppléants sont formalisées dans l'instruction du 17 janvier 2012 susvisée.

## **ARTICLE SIX - ABROGATION**

*La décision n° 51 Shom/SG/NP du 12 juillet 2024 portant délégation de signature du directeur général en qualité d'ordonnateur est abrogée.*

**Original signé**

## LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- TOUTES DIRECTIONS, DIVISIONS ET DÉPARTEMENTS.

COPIES INTÉRIEURES :

- DG
- SG (RAA)
- ARCHIVES (SG 01.04).